
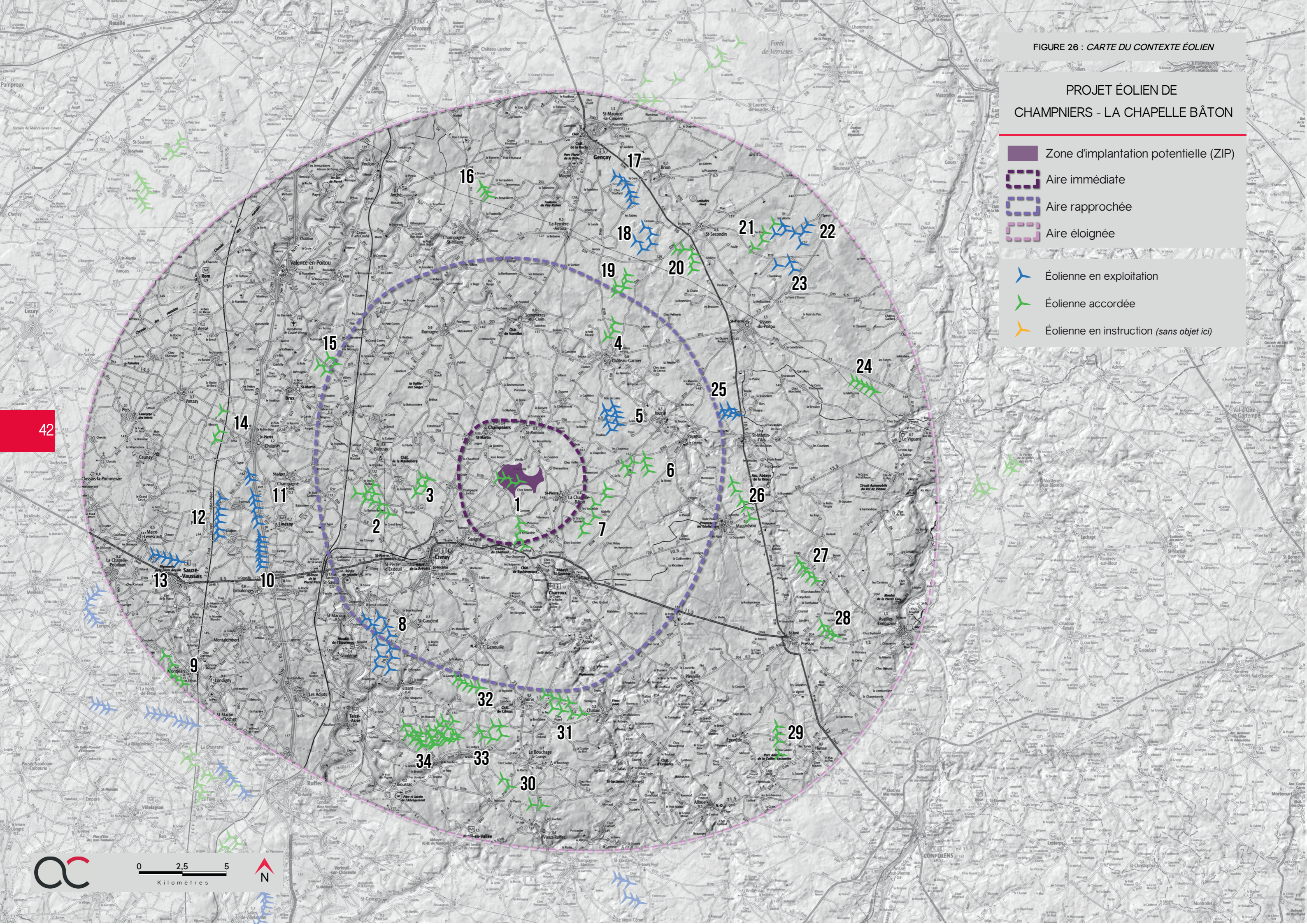


FIGURE 26 : CARTE DU CONTEXTE ÉOLIEN

# PROJET ÉOLIEN DE CHAMPNIERS - LA CHAPELLE BÂTON

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Éolienne en exploitation
-  Éolienne accordée
-  Éolienne en instruction (sans objet ici)



42



0 2.5 5  
Kilomètres



### 2.3. EFFETS CUMULÉS

Afin d'évaluer la saturation du territoire et de composer un projet cohérent avec le paysage éolien existant, il est nécessaire de prendre en considération les éventuelles saturations et intervisibilités des parcs dans le paysage.

L'aire d'étude compte aujourd'hui 34 parcs et projets éoliens. 11 d'entre eux sont déjà construits et 23 sont accordés. À noter qu'aucun projet en instruction avec avis de la MRAe n'est présent.

Une géométrie en ligne simple semble se dégager à cette échelle même si certains parcs et projets en périphérie sont implantés en bouquet.

L'orientation des parcs varie localement afin de respecter les lignes de force du paysage, qu'elles soient naturelles (comme les vallées de la Charente, du Clain et de la Clouère) ou artificielles comme la RN10 par exemple).

Au vu du contexte éolien, une attention particulière sera à apporter concernant les effets cumulés potentiels entre le présent projet et les parcs les plus proches, en particulier le projet accordé situé dans l'aire immédiate : le parc éolien Cerisou dont 4 des 8 éoliennes sont situées dans la ZIP.

N°	DÉPARTEMENT	NOM DU PARC	STATUT	DISTANCE DE LA ZIP (~ en km)
<b>AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE</b>				
9	Charente (16)	PE de Montjean	Autorisé	21,5
10	Deux-Sèvres (76)	PE de Limalonges	Construit	14,2
11	Vienne (86)	PE du Champ des Moulins	Construit	14,1
12	Deux-Sèvres (76)	PE de Pliboux	Construit	16,0
13	Deux-Sèvres (76)	PE le Pelon	Construit	19,0
14	Vienne (86)	PE de Bena	Autorisé	16,2
15	Vienne (86)	PE Sepe la plaine de Nouaille	Autorisé	11,2
16	Vienne (86)	PE du Camp Brianson	Autorisé	15,3
17	Vienne (86)	PE des Mignaudiaires	Construit	15,9
18	Vienne (86)	PE des Brandes	Construit	13,7
19	Vienne (86)	PE le vent de la Javigne	Autorisé	11,0
20	Vienne (86)	PE de Saint Secondin	Autorisé	14,2
21	Vienne (86)	PE Saint Secondin Energies	Autorisé	17,5
22	Vienne (86)	PE Usson Bouresse – Bouresse E	Construit	19,0
23	Vienne (86)	PE Usson Bouresse – Usson E	Construit	17,9
24	Vienne (86)	PE Energie Eolienne du Vigeant	Autorisé	18,6
25	Vienne (86)	PE des Courtibeaux	Construit	10,9
26	Vienne (86)	PE de Mauprevoir	Autorisé	10,7

Figure 27 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 1/2

N°	DÉPARTEMENT	NOM DU PARC	STATUT	DISTANCE DE LA ZIP (~ en km)
27	Vienne (86)	PE de la benitiere	Autorisé	15,4
28	Vienne (86)	PE de Pressac, les Grandes Brandes	Autorisé	17,9
29	Charente (16)	PE de Hiesse	Autorisé	19,2
30	Charente (16)	PE le Bouchages Vieux Ruffec	Autorisé	16,2
31	Vienne (86)	PE du Bois Merle	Autorisé	11,2
32	Vienne (86)	PE Genouille	Autorisé	10,8
33	Vienne (86) / Charente (16)	PE Sud – Vienne Nord – Charente	Autorisé	12,9
34	Charente (16)	PE champ Nanteuill en valle	Autorisé	13,8
<b>AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE</b>				
2	Vienne (86)	PE des Terres Rouges	Autorisé	6,6
3	Vienne (86)	PE de Blanzay	Autorisé	3,9
4	Vienne (86)	PE Château Garnier Brandes	Autorisé	8,4
5	Vienne (86)	PE les 4 vents	Construit	4,5
6	Vienne (86)	PE de la plaine de Beauvais	Autorisé	4,6
7	Vienne (86)	PE de la Chapelle Baton	Autorisé	3,1
8	Vienne (86)	PE Sud – Vienne – Grand – Champs	Construit	10,3
<b>AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE</b>				
1	Vienne(86)	PE Cerisou	Autorisé	0,0

Figure 28 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 2/2







Photo 13 : Parc éolien du Champ des Moulins et parc éolien de Limalonges ; le parc éolien de Pliboux est également visible en arrière plan - illustration



## 2.4. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU CONTEXTE ÉOLIEN

FIGURE 29 : CARTE DE SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN

### PROJET ÉOLIEN DE CHAMPNIERS - LA CHAPELLE BÂTON

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée

### Zone de visibilité théorique (ZVI)

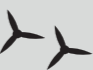
-  Secteur hors ZVI
-  Secteur en ZVI

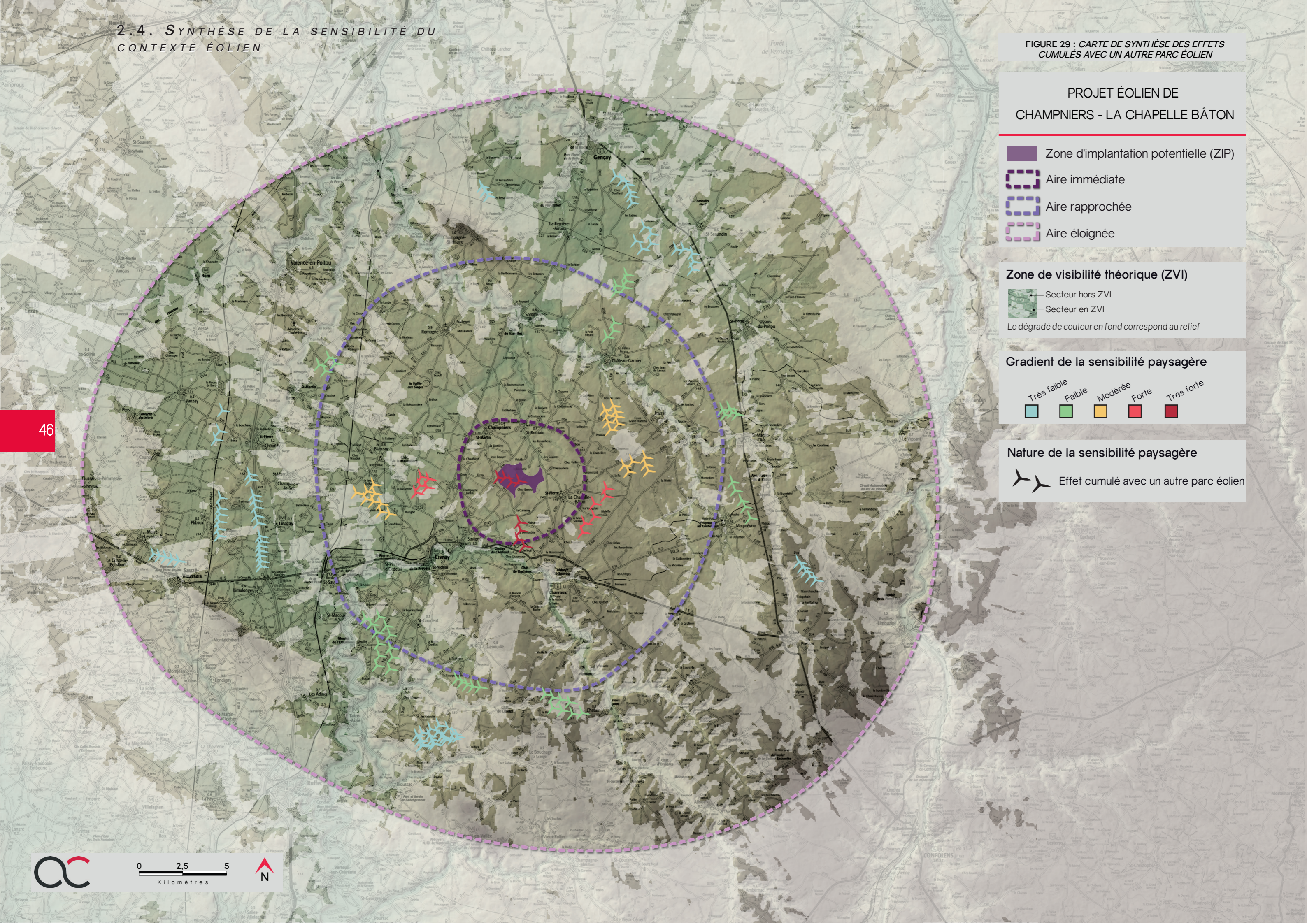
Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

### Gradient de la sensibilité paysagère

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Forte
-  Très forte

### Nature de la sensibilité paysagère

-  Effet cumulé avec un autre parc éolien





## 3 . PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET CULTUREL

### 3.1. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Aucun site inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial n'est présent au sein du périmètre d'étude, toutes aires confondues. Les biens les plus proches sont l'église Saint-Hilaire de Melle (à plus de 30 km à l'ouest de la ZIP) et l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (à plus de 40 km au nord de la ZIP), tous deux constitutifs des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France. Au vu de l'éloignement, du relief et du cadre bâti dans lequel s'inscrivent ces deux édifices, aucun impact n'est à envisager.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : SANS OBJET

### 3.2. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'aire d'étude éloignée ne compte pas de SPR.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : SANS OBJET

### 3.3. LES SITES PROTÉGÉS

La protection des sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, désormais codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Comme pour les monuments historiques, ces sites peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription, ou de classement.

L'aire d'étude éloignée compte 1 site protégé, la fontaine de Puy-Rabier.

Dès lors qu'une sensibilité est pressentie avec le VIP (ligne surlignée en violet), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.